

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-37

DECISION
PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité pour le service de la Police Municipale de bénéficier d'une prestation d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise à jour du plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que ces prestations se déclineraient en 3 phases,

Considérant la proposition de la société SILDARO,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour la prestation d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec la société SILDARO, sis 12 rue avenue des Prés, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Article 2 :

Le montant de la prestation par phase est de :

- Phase 1 : Diagnostic et cadrage de la mission : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
- Phase 2 : Rédaction et mise à jour du PCS et du DICRIM : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Phase 3 : Concertation, formation et pérennisation : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Soit un montant total de : 8 550 € HT soit 10 260 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix-huit (18) mois. Il démarre à compter de la date de notification au titulaire.

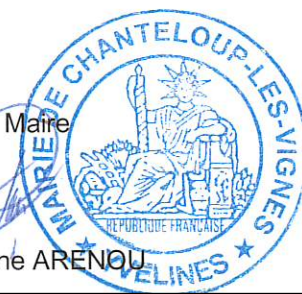
Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 31 août 2026

Le Maire

Catherine ARENOU


Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260903-2026-DEC-37-CC
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026